

ENS concours B/L
Épreuve orale commune de sociologie
Session 2018
Jury : Sibylle Gollac et Thomas Sigaud

S'unir aujourd'hui

Informations sur les différents types d'union

Le PACS (pacte civil de solidarité) a été créé en 1999. Les partenaires, qui peuvent être de même sexe ou de sexes différents, s'engagent à vivre en commun, et à s'apporter une aide matérielle l'un à l'autre à proportion de leurs ressources respectives. Le PACS établit plus généralement, entre partenaires, des droits et des devoirs en termes de soutien matériel, de logement, de patrimoine, d'impôts et de droits sociaux. Mais contrairement à des personnes mariées, les partenaires ne peuvent pas hériter librement l'un de l'autre, sauf si le-la partenaire décédé-e n'a pas d'héritier-e légal-e (comme des enfants ou des parents) et qu'il-elle a fait un testament.

Depuis 2013, le mariage est ouvert aux couples de même sexe.

Composition du dossier

Document 1 : Répartition des personnes vivant en couple cohabitant selon le type d'union, par âge

Document 2 : Les types de contrats de mariage

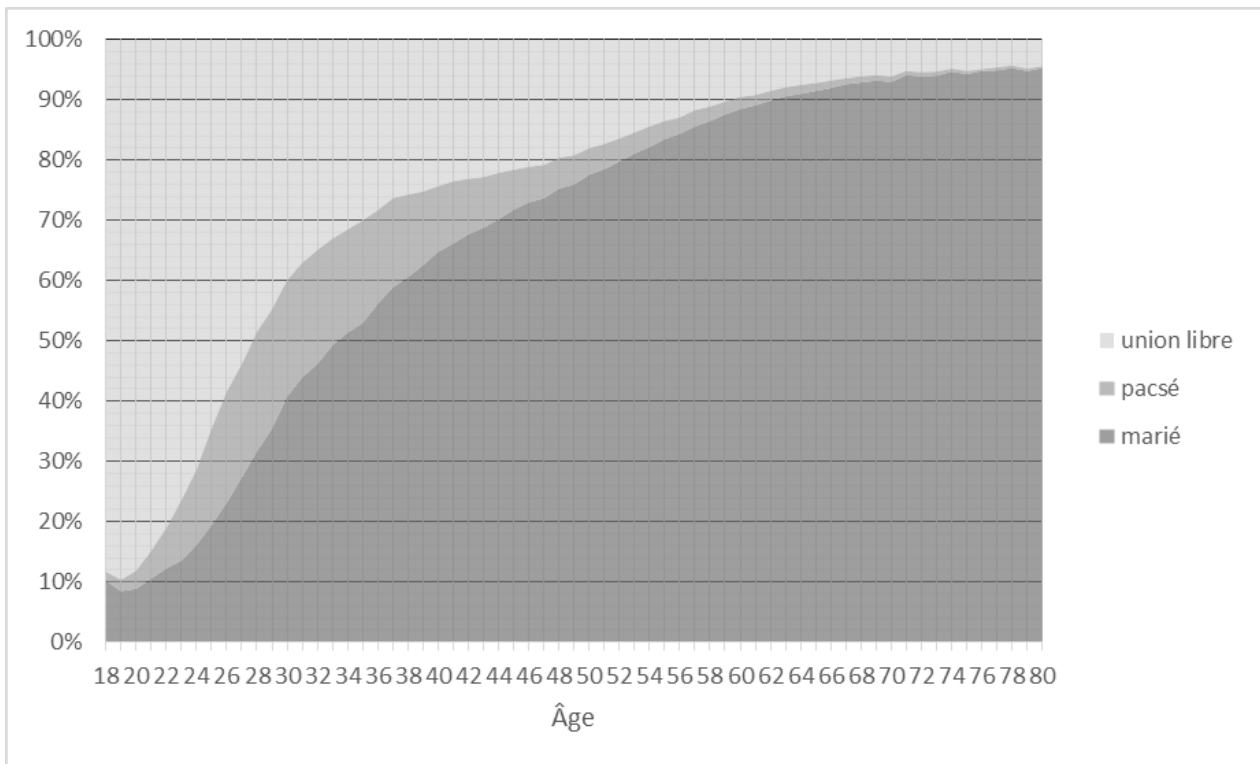
Document 3: Part des mariages avec contrat de mariage (1855-2010)

Document 4 : Caractéristiques des couples en fonction de leur statut légal (2010)

Document 5 : Nombre de mariages et de PACS selon le sexe des conjoint-es, 2006-2016

Document 6 : Répartition mensuelle des mariages et des pacs selon le sexe des conjoint-e-s en 2014

Document 1 : Répartition des personnes vivant en couple cohabitant selon le type d'union, par âge



Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 ans vivant en couple, 10,2 % sont mariées, 1,5 % sont pacsées et 88,3 % vivent en union libre.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple cohabitant.

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2016.

ROBERT-BOBEE Isabelle et VALLES VINCENT, « Les Pacs à l’Ouest, les mariages à l’Est : une répartition des types d’unions différente selon les territoires », *Insee Première*, n° 1682, 2018.

Document 2 : Les types de contrats de mariage

« En France, lorsqu'un couple décide de se marier, les conjoints peuvent prendre la décision de modifier certaines règles régissant le mariage en signant un contrat de mariage. S'ils optent pour un contrat de mariage, les termes de ce contrat seront définis et actés devant notaire. [...] [Sinon] leur régime sera le régime légal par défaut, à savoir la communauté de biens réduite aux acquêts. De façon générale, les principales différences entre les régimes matrimoniaux portent sur les règles régissant le partage du patrimoine lors de la séparation (divorce ou décès). On peut distinguer trois grands régimes matrimoniaux : la communauté de biens réduite aux acquêts, la séparation de biens et la communauté universelle.

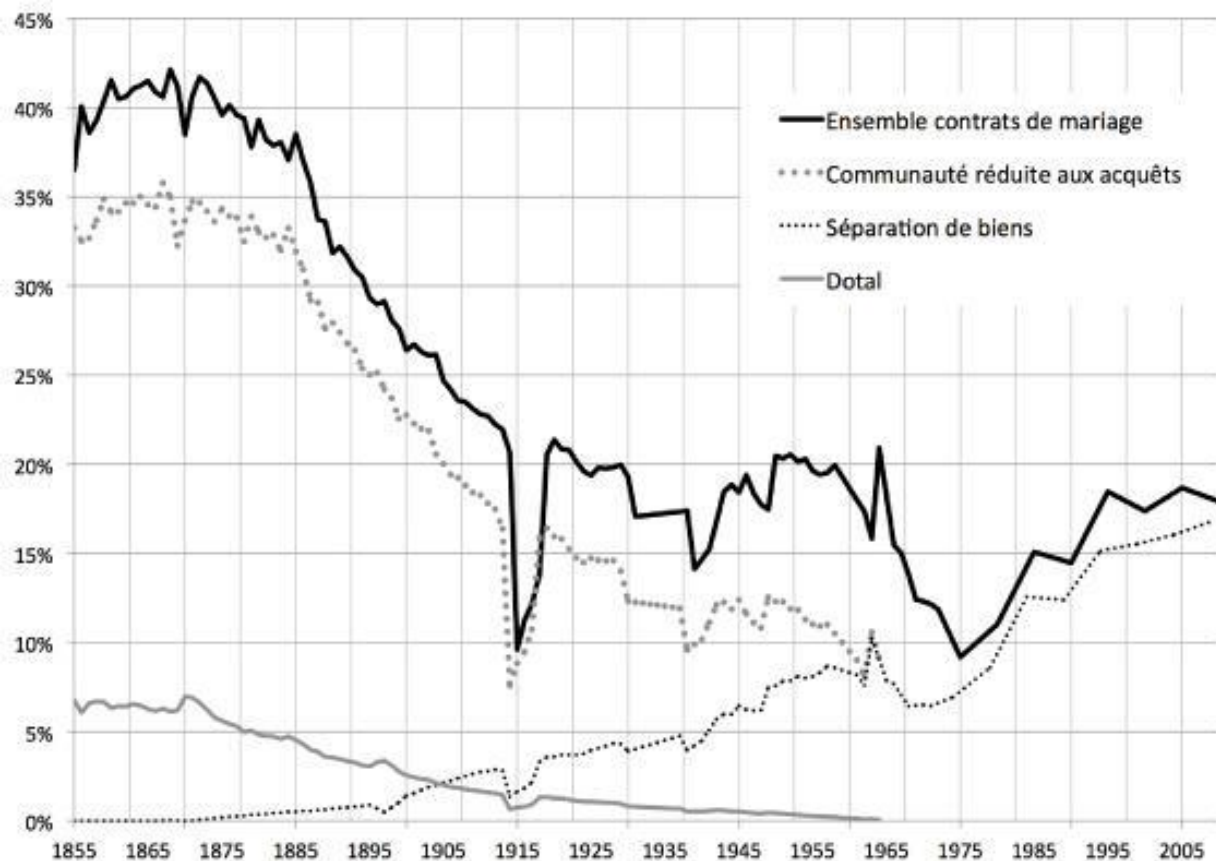
Dans le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, chaque époux demeure l'unique détenteur des biens qu'il a acquis avant le mariage et des biens dont il a hérité (que ce soit avant ou pendant le mariage). Ces biens sont appelés «biens propres ». Cependant, les revenus que génèrent ces biens tombent dans la communauté tout comme l'ensemble des revenus perçus par les individus, dont les revenus du travail. Avec ce régime, en cas de divorce, les biens de communauté (acquis pendant le mariage) sont partagés à parts égales entre les deux époux, indépendamment de leurs contributions respectives, et chacun conserve ses biens propres. De plus, lorsque l'un des époux décède, la principale caractéristique de ce régime est que l'époux survivant ne reçoit qu'une fraction limitée des biens propres de son conjoint. Les enfants héritent de la majeure partie. Plus précisément, si le défunt laisse un époux et au moins un enfant, le conjoint survivant hérite du quart des biens propres du défunt en pleine propriété ou de la totalité en usufruit.

Pour le régime de séparation de biens, il n'y a par définition pas de communauté : chaque époux est l'unique détenteur de ses biens, hérités ou acquis avant ou pendant le mariage. De plus, pour les biens achetés en commun, la contribution de chacun est clairement définie. Lors de la séparation du couple, les conjoints récupèrent donc chacun les montants investis dans le ménage. [...]

À l'inverse, avec la communauté universelle, l'ensemble des biens et des revenus, quels que soient leur nature ou la période d'acquisition, sont considérés comme des biens de communauté et sont donc partagés à parts égales entre les deux époux. D'autres régimes matrimoniaux existent et prennent la forme de variantes des principaux régimes décrits ci-dessus. Les couples peuvent ainsi ajuster les termes de leur contrat en incluant ou en excluant certains biens de la communauté par exemple. Cependant, seule une part marginale des couples mariés optent pour ces contrats (entre 1,5 et 2 % en 2010). »

FREMEAUX Nicolas et LETURCQ Marion, « Plus ou moins mariés : l'évolution du mariage et des régimes matrimoniaux en France », *Economie et statistique*, n°462-463, 2013, pp. 125-151.

Document 3 : Part des mariages avec contrat de mariage (1855-2010)



Lecture : un contrat de mariage a été établi pour 37% des mariages célébrés en 1855.

Source : données administratives (1855-1972) ; enquêtes « Patrimoine » depuis 1972.

Note : De 1804 (création du Code civil) à 1965, le régime légal (ou par défaut) s'appliquant aux mariés sans contrat de mariage était le régime des meubles et acquêts, dans lequel seuls les biens immobiliers acquis avant le mariage ou hérités restent propres aux époux. Le régime dotal fonctionnait comme le régime de la séparation de biens mais divisait les biens propres en deux catégories : les biens dotaux qui pouvaient être utilisés par l'individu mais pas vendus et qui reviennent à ses héritier-es en cas de décès, et les biens paraphernaux qui sont des biens propres « classiques », non soumis à cette règle. La réforme des régimes matrimoniaux de 1965 a supprimé le régime dotal et mis en place comme régime légal le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts (dans lequel tous les biens acquis avant le mariage ou hérités restent propres aux époux).

FREMEAUX Nicolas, « 9. Mariages d'amour et contrats de mariage », *Léguer, hériter*, La Découverte, 2016, pp. 120-133.

Document 4 : Caractéristiques des couples en fonction de leur statut légal (2010)

		Non-marié-es	Marié-es en communauté*	Marié-es en séparation de biens
Patrimoine du ménage (milliers d'€)		157,22	183,18	587,82
Patrimoines équivalents à la rencontre		21%	27%	15%
Patrimoines inégaux à la rencontre	H>F	36%	31%	49%
	F>H	23%	19%	29%
Pas de patrimoine à la rencontre		20%	23%	7%
Richesse héritée ou reçue par donation (milliers d'€)	H	36,12	34,24	82,63
	F	37,31	29,91	49,5
A reçu une donation	H	12%	12%	22%
	F	11%	9%	15%
A reçu un héritage	H	8%	5%	16%
	F	8%	4%	10%
Héritages équivalents		25%	29%	12%
Héritages inégaux	H>F	39%	38%	51%
	F>H	36%	33%	37%
Durée du couple (en années)		5,9	7,9	7,7
Un-e des conjoint-es a déjà été marié-e		19%	22%	38%
Enfants d'une précédente union	H	19%	17%	32%
	F	18%	15%	26%
Âge à la rencontre	H	28,8	30,6	34
	F	26,5	27,1	30,2
Inférieur ou égal au bac	H	60%	60%	42%
	F	51%	56%	39%
Supérieur au bac (sauf master, grandes écoles et doctorat)	H	22%	22%	27%
	F	32%	32%	30%
Master, grande école, doctorat	H	6%	12%	26%
	F	9%	8%	23%
Même niveau d'éducation		53%	61%	45%
Niveau d'éducation différent	H>F	17%	19%	30%
	F>H	30%	20%	25%
Revenus du travail annuels (milliers d'€)	H	21,18	24,3	40,23
	F	14,38	12,58	21,27
Revenus équivalents		27%	21%	19%
Revenus inégaux	H>F	54%	67%	58%
	F>H	19%	12%	23%
Non actif	H	7%	5%	10%
	F	18%	26%	11%
Salarié du privé	H	75%	71%	51%
	F	64%	60%	61%
Salarié du public	H	14%	16%	15%
	F	23%	24%	24%
Indépendant-e	H	10%	12%	34%
	F	12%	16%	15%
Nombre d'observations		802	578	180

* marié-es ayant opté pour un régime autre que celui de la séparation de biens.

H : homme, F : femme ; H>F (F>H) : inégalité en faveur de l'homme (la femme). Pour le revenu et l'héritage un couple est considéré comme inégal si l'un-e des conjoint-es perçoit un revenu/héritage qui est 25 % supérieur à celui de son partenaire.

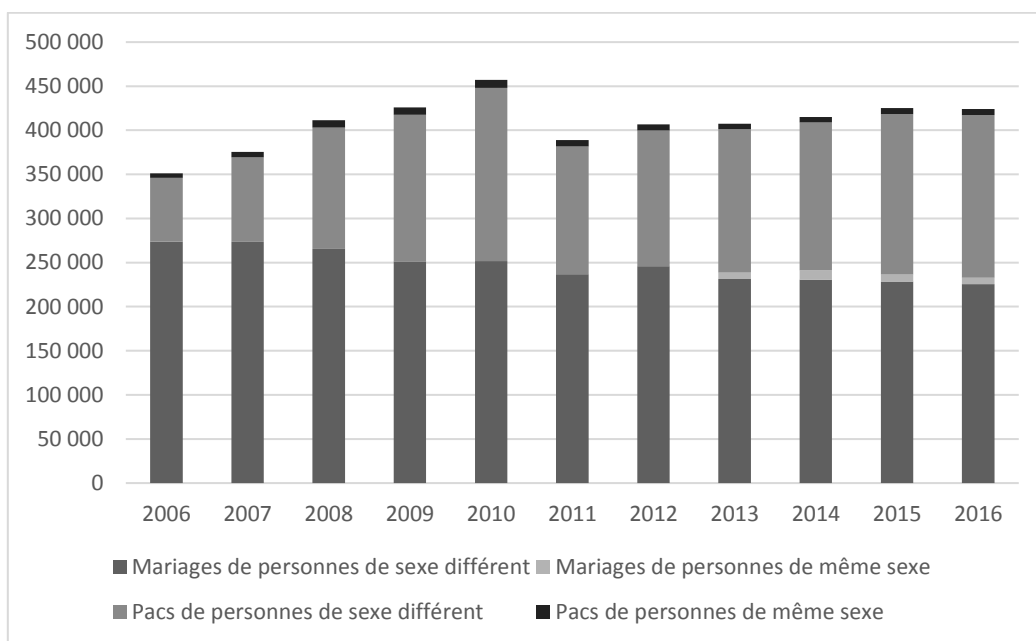
Lecture : « Les personnes non mariées en couple depuis moins de 12 ans appartiennent à un ménage qui détient en moyenne un patrimoine de 157 220 €. 21 % détenaient un patrimoine équivalent à celui de leur conjoint-e au moment de la rencontre. »

Champ : ensemble des couples formés depuis moins de 12 ans.

Source : enquêtes Patrimoine 2010, INSEE.

FREMEAUX Nicolas et LETURCQ Marion, « Plus ou moins mariés : l'évolution du mariage et des régimes matrimoniaux en France », *Economie et statistique*, n°462-463, 2013, pp. 125-151.

Document 5 : Nombre de mariages et de PACS selon le sexe des conjoint-es, 2006-2016

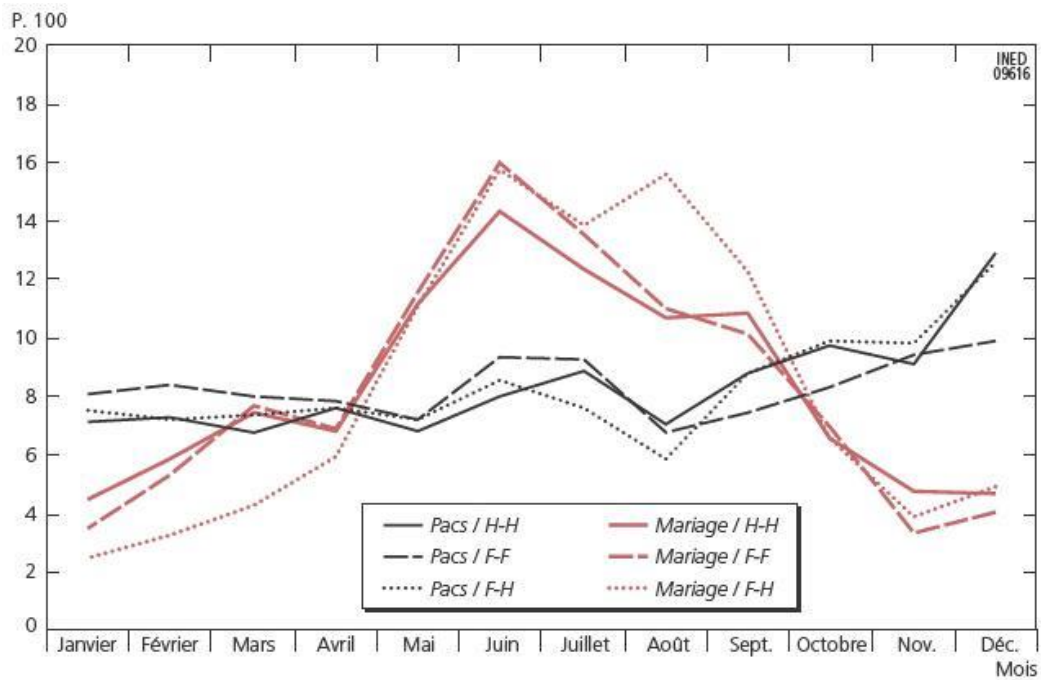


Lecture : En 2006, 351 261 unions ont été enregistrées, dont 273 914 mariages et 72 276 PACS de personnes de sexe différent et 5 071 PACS de personnes de même sexe.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil (mariages) ; Ministère de la Justice (pacs).

Document 6 : Répartition mensuelle des mariages et des pacs selon le sexe des conjoint·e·s en 2014



Champ : France entière

Source : Ministère de la Justice

MAZUY Magali et al., « L'évolution démographique récente de la France : baisse de la fécondité, augmentation de la mortalité », *Population*, vol. 71, n°3, 2016, pp. 423-485.